

ENQUETE PUBLIQUE E19000124/59

Réglementation de boisements sur la commune de Saint-Omer

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

remis le 10 janvier 2020
au Département
rue de la paix
ARRAS

1- Objet et déroulement de l'enquête.

L'enquête publique concerne la réglementation de boisements sur le territoire de la commune de Saint-Omer.

L'arrêté du Président du Département du Pas de Calais, du 4 novembre 2019 précise l'organisation de l'enquête.

L'examen du dossier d'enquête et notamment le dossier de l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse aux remarques des services de l'Etat, ainsi que l'examen du travail de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, ont permis au commissaire enquêteur de se forger une idée claire et précise du projet.

Les propriétaires de parcelle(s) non bâtie(s) ont été informés par courrier personnalisé de cette enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'informer et s'exprimer. L'enquête publique s'est déroulée du 04 décembre 2019 à 09h00 au 8 janvier 2020 à 17h00.

2- Synthèse sur la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

La commission communale d'aménagement foncier s'est réunie

- pour la première fois le 19/04/2018,
- le groupe de travail, le 12/06/20018,
- la sous-commission, le 30/01/2019,
- la deuxième réunion de la CCAF, le 19/02/2019 pour valider les décisions ci-après.

Décisions prises par la CCAF de Saint-Omer :

- application de mesures transitoires.
- délai de la procédure de mise en œuvre : 2ans.
- périmètre libre : les bois existants, les parcelles contenant une surface boisée, et recommandations quant au choix des essences.
- périmètre interdit : RAMSAR hors secteur déjà boisé,
- pas de périmètre réglementé.

La CCAF valide l'interdiction de tout projet de boisement dans le secteur du marais Audomarois. Cela implique que l'ensemble du territoire communal est situé en périmètre interdit hormis les boisements déjà existants situés en périmètre libre. Il n'y aura donc pas de périmètre réglementé sur le territoire communal.

4- Observations du public

Le public s'est surtout déplacé suite au courrier envoyé par le Département, et surtout des propriétaires de petites parcelles. Les demandes de renseignements ont été nombreuses, quant à l'objet de l'enquête, le destin de leur parcelle et leurs obligations. La plupart de ces propriétaires ne sont pas considérés concernés par ce projet de boisement.

Le public s'est déplacé, mais peu d'observations écrites pour cette enquête publique. Seuls les courriers, les observations écrites et celles de la messagerie sont reprises ci-après.

Observation écrite SOM-E-5 parcelles concernées : ZB0120, ZB0121, ZB0144, ZB0201, ZB0122, ZB199

Madame GRAVE Eliane écrit : « « Je suis favorable à la réglementation, afin de préserver le maraichage »

Courrier reçu SOM-C-7

Un courrier de la SNCF daté du 05 décembre 2019, au nom du commissaire enquêteur et enregistré en mairie de Saint-Omer le 09 décembre 2019.

Ce courrier comprend :

- une lettre de 2 pages,

- une note « servitudes relatives au chemin de fer (T1) »,
- une note « notice technique pour le report aux PLU des servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer »,
- une note « bois classés et talus classés »,

La SNCF conclut : « Les parcelles de boisement libre ne doivent pas être inscrits sur les parcelles ferroviaires et respecter la servitude T1, ce périmètre doit s'entendre sans impact sur l'activité ferroviaire, ni sur son entretien courant et sa maintenance, ni sur son possible développement dans le cadre de l'évolution du service public de transport ».

Ce courrier est annexé au registre.

Courrier reçu SOM-C-8 courrier remis au commissaire enquêteur le 05 décembre 2019.

Un courrier de Mme GAYET-WILLEMS Anne-Marie du 28 novembre 2019 adressé à Mr Le Maire: « Pour faire suite au courrier concernant l'avis d'enquête publique, je n'avais pas connaissance être propriétaire foncier à St Omer.

Ma mère décédée était propriétaire au Doulou et je me souviens d'avoir parlé du remembrement, peut-être suite à cet héritage.

Pourriez-vous me donner les indications cadastrales à ce sujet n'ayant aucun document ».

Cette lettre est annexée au registre.

Observation écrite SOM-E-10 Parcelles concernées : BE0221, ZA0050, AZ0037

Mrs COLIN Eugène et Nicolas, membre de la CCAF, ont écrit :

« les terres de 1^{ère} catégorie restent impliquées dans le choix de la commission de non reboisement,

Les terres de 3^{ème} catégorie doivent rester libre de choix ».

Courrier déposé SOM-C-11 Parcelles concernées : BL0229 à BL0234

Mr VASSEUR José, dépose une lettre de 4 pages (recto seulement) en date du 13/12/2019. Cette lettre est annexée au registre.

Un résumé de cette lettre :

Un premier thème :

-on veut au travers de ce projet accéder à la demande récurrente du monde agricole qui est de dire que la terre appartient à ceux qui la cultivent.
- .. une forme de troc est en place avec les instances et le monde agricole « pas de vagues » sur quelques hectares de zone industrielles en devenir et en contrepartie on mettra à disposition des hectares en empêchant les propriétaires d'en disposer à leur guise.

C'est une atteinte aux biens privés, une spoliation organisée au détriment des propriétaires au bénéfice d'une seule corporation.

Un deuxième thème :

- La location des terres agricoles ou sous location à des agriculteurs belges ou hollandais.....sans contrôles sanitaires.
- Le Département et le Parc Naturel sont sur ce sujet, muets et font l'autruche.

Un troisième thème :

- La participation aux commissions communales d'aménagement foncier. « On touche de près l'apparence de conflits d'intérêts au travers de la nomination de personnes ayant elles un réel intérêt à privilégier certaines zones de boisements par rapport à d'autres »
- Lors de ces réunions il se passe quoi ? « Pourquoi se leurrer, ce type d'enquête publique n'est qu'une salle d'enregistrement de décisions élaborées et actées bien en amont »

Un quatrième thème :

- L'empreinte carbone et le dérèglement climatique, « je ne peux que vous adjurer de prendre les dispositions afin de stopper ce projet inique et au contraire de faire volte-face avec un seul objectif : réduire l'empreinte carbone par tous les moyens, et la plantation forestière en est l'un des plus efficace ».

Mr Vasseur après avoir informé le commissaire enquêteur de son litige avec les services du Département, ne veut pas déposer d'observation écrite à ce sujet.

Message électronique reçu SOM-M-23 Parcelles concernées : BN0054, BN0055, BN0056, BN0059, BN0060

Mr GRAVE Pierre écrit :

Suite à son passage à la permanence du 20 décembre 2019,

« Au vue de l'état de la parcelle 59 (vert foncé), je souhaite que les parcelles 54 et 55 soient classées dans la même catégorie, à savoir en boisement libre existant de couleur vert foncé.

C'est-à-dire modifier les deux parcelles 54 et 55 de boisement interdit à boisement libre ».

Message électronique reçu SOM-M-24 Parcelles concernées : ZC058, ZC059, ZC060

Mr BOULNOIS Guy écrit : en date du 01 janvier 2020 : « Suite à la réception de ces courriers mes parents ont-ils des obligations? ».

Puis le 07 janvier : « Merci pour votre réponse, elle rentre dans le respect de notre marais. Elle nous convient très bien ».

Observation écrite SOM-E-26 Parcelles concernées : ZH084, ZH085

Mr CHARLOT Sébastien, écrit : « Le projet de réglementation de boisement sur la CAPSO fait état de parcelle déclarée « BOISABLE ». Après regard des plans annexés, il apparaît des zones de terrains de sport (glacis à St Omer), idem « Rond-point Mac Do » il en est de même sur Longuenesse, Aéroport, prison. Cela représente 77 Ha de zones non réellement boisable.

Difficulté à venir pour la possibilité de trouver des terres à boiser avec le zonage des terres libres (limitrophe à un liseré rouge) ».

Observation écrite SOM-E-27 Parcelles concernées : BN023, BN024

Mme FLANDRIN Anne-Marie, écrit :

« Très bien de ne pas encourager le mitage ds les zones agricoles.

TB d'exclure les haies, arbres alignés ou isolés, les vergers, l'agroforesterie de la réglementation du boisement ».

Observation écrite SOM-E-29 Parcelles concernées : BK0192, BK0197

Mr CLAY Grégory, écrit : « Serait-il possible de permettre à la parcelle BK192 de devenir en boisement libre. Sachant que celle-ci est attenante à un bois existant, étant actuellement en état de pâture n'ayant pas la possibilité de la retourner pour la culture maraîchère ».

Courrier reçu SOM-C-30 Parcelles concernées : ZC0175, ZC0176, ZC0177, ZC0178

Mr FLANDRIN Jacques remet un courrier d'une page en date du 08/01/2020.

- Protéger les paysages remarquables par des cônes de vues :
 - o Chemin cordier,
 - o Rivière du Grand Leck,
 - o Brockus,
 - o Les garages, parkings et hangars,
- Boisements intelligents ; zéro phyto dans le marais,

- Expérimenter une partie du marais par l'implantation de différentes espèces favorisant la biodiversité,
- Promouvoir l'exploitation des essences locales,
- Favoriser l'abattage des arbres indésirables,
- Faire connaître les bonnes pratiques.

5- Conclusions

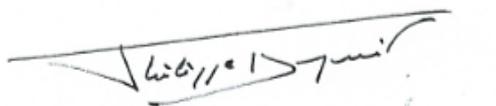
Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations, avec ou sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (R123-18 du Code de l'Environnement), un mémoire en réponse, s'il est produit, doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 24 janvier 2020.

Fait le 10 janvier 2020

Le Commissaire enquêteur



Philippe DUPUIT.